946

SOCIETÉ D'AGRICULTURE No. 2
DU
COMTÉ DE LOTBINIERE

Il y aura pour la présente année 1875 un concours pour les terres les mieux tenues, et un concours pour les prairies, grains et légumes sur pied et terres neuves, au rateau et à la charrue.

Cette année l'Exposition ordinaire n'aura pas lieu, mais cela ne doit pas empêcher les membres de la Société de souscrire libéralement comme par le passé. Les souscripteurs continueront à recevoir de la graine de semence pour le montant de leurs souscriptions, et le concours des terres les mieux tenues rendra certainement de grands services à l'agriculture dans le Comté.

Les souscripteurs sont priés de se rappeler les explications qui leur ont été données à plusieurs reprises au sujet de ces terres les mieux tenues. Qu'ils se rappellent que l'on ne s'attend pas qu'ils seront parfaits sur tous les points ; ceux qui feront le mieux auront les prix.

Les seules choses que l'on demande absolument, c'est que la terre ait au moins soixante arpents dans le même bien, sans compter le bois debout, et qu'il y ait au moins un *demi-arpent* en légumes, en sus des patates.

LISTE DES PRIX.

POUR LES TERRES LES MIEUX TENUES:

Premier prix	£12 10 0
Second do	10 0 0
Troisième do	7 10 0
Quatrième do	5 0 0
Cinquième do	2 10 0

PRAIRIES.

Pour le plus bel arpent en foin	£1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 12 6

PACAGE.

Pour le plus beau, de pas moins de 15 arpents	1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 10 0

BLÉ.

Pour le plus bel arpent ensemencé en blé	1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 10 0

POIS.

Pour le plus bel arpent de pois	1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 10 0

AVOINE.

Pour le plus bel arpent d'avoine	1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 10 0

PATATES.

Pour la plus grande quantité de patates semées sur le même bien et les mieux cultivées	1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 10 0

NAVETS OU CHOUX DE SIAM.

Pour la plus grande quantité semée sur le même bien et les mieux cultivés	£1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 10 0

CAROTTES.

Pour la plus grande quantité semée sur le même bien et les mieux cultivées	0 15 0
Deuxième	0 10 0

BETTERAVES.

Pour la plus grande quantité semée sur le même bien et les mieux cultivées	1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 10 0

TABAC.

Pour le plus beau tabac, pas moins de 250 pieds	1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 12 6

LIN.

Pour la plus grande étendue de terrain ensemencé en lin et le plus beau.	1 0 0
Deuxième	0 17 6
Troisième	0 15 0
Quatrième	0 10 0

ARBRES FRUITIERS.

Pour le plus beau verger d'arbres fruitiers en rapport, ne comptant pas moins de cinquante arbres	1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 10 0
Pour la plus belle plantation d'arbres fruitiers greffés, faite dans l'année et ne comptant pas moins de vingt-cinq pieds	£1 0 0
Deuxième	0 15 0
Troisième	0 10 0

TERRE NEUVE.

Pour la plus grande quantité de terre prise en bois debout et mise au rateau, et ensemencée dans les douze mois précédents.	1 10 0
Deuxième	1 0 0
Troisième	0 15 0
Pour la plus grande quantité de terre neuve ensemencée à la charrue la même année	1 10 0
Deuxième	1 0 0
Troisième	0 15 0

PLANTATIONS D'ARBRES D'ORNEMENT ET D'UTILITÉ.

La Société donnera des prix pour les plus belles plantations d'arbres d'ornement et d'utilité, en même temps, tels qu'Erable, Plaine, Chêne, Orme, Epinette Rouge, Pin, Frêne, etc., faites soit le printemps, soit l'automne dernier. Il faudra que ces arbres soient bien disposés en ligne, et à une distance d'au moins vingt-cinq pieds l'un de l'autre. Les arbres seront jugés d'après leur plus ou moins de vigueur et leur forme plutôt que d'après leur taille.

Premier prix	£1 10 0
Deuxième do	1 0 0
Troisième do	0 15 0

RÈGLEMENTS.

Règlements pour le concours des terres les mieux tenues.

I. Système de rotation de six à dix ans.

II. Les différentes soles séparées par des clôtures, et communiquant aux étables par une allée ou autrement, pour le passage des animaux. Les parties de la ferme *en bois debout* n'entreront pas dans le système de rotation.

III. Clôtures en bon ordre.

IV. Fossés et rigoles en bon ordre.

V. Point de roches ou de mauvaises herbes dans les champs. Les mauvaises herbes le long des clôtures seront coupées.

VI. Bétail proportionné à l'étendue de la ferme, et bien tenu : au moins une tête de gros bétail pour chaque quatre arpents, quatre moutons comptant pour une tête de gros bétail.

VII. Etable, porcherie, laiterie, grange, bergerie, cours, instruments aratoires commodes, en bon ordre et améliorés.

VIII. Engrais bien préparés et bien conservés.

IX. Bons paturages, succédant ordinairement dans la rotation, aux prairies.

X. Grande étendue de prairies ; pacages et prairies devront former au moins la moitié de la ferme en culture.

XI. Une des soles, ou du moins la vingtième partie de la ferme en culture, sera en légumes ou plantes sarclées, et cette partie devra changer chaque année.

XII. Chaque sole sera en bon état de production.

XIII. A chacune des onze premières conditions du programme, les juges alloueront pour motiver leur jugement, dix points ; et en faisant l'examen d'une ferme, ils retrancheront une partie ou la totalité de ces dix points, suivant que la condition sera plus ou moins ou point du tout remplie.

Quant à la douzième, ils alloueront à chaque sole un nombre égal de points, de manière à former toujours, quelque soit le mode d'assolement, le nombre de cinquante ; et ils conserveront ou diminueront le nombre de points attribués à chaque sole, suivant l'état de production.

XIV. Ne pourront concourir que les terres d'au moins 60 arpents en culture, prairies et pacages compteat pour former les 60 arpents.

XV. Dans tous les cas, les concurrents devront cultiver au moins un demi-arpent de légumes en sus des patates, sous peine d'être mis hors du concours.

XVI. Celui qui aura eu le premier prix pour une terre bien tenue, ne pourra plus concourir que dans une classe supérieure, ou dans un concours ouvert à plusieurs comtés.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.

XVII. Ceux qui veulent souscrire doivent le faire avant le quatre avril prochain.

XVIII. Personne ne recevra plus d'un prix dans chaque classe.

XIX. Toute personne qui voudra concourir pour les terres les mieux tenues, devra en notifier le Secrétaire-Trésorier de cette Société (si c'est par lettre la lettre sera affranchie) avant le 1er juillet prochain, et devra, en même temps qu'elle notifie ainsi le secrétaire-trésorier, lui payer la somme de sept chelins et demi, pour aider à payer les dépenses des juges qui feront la visite, sinon les juges n'iront pas chez telle personne.

XX. Pour le concours des prairies, du grain et des légumes sur pied, des arbres fruitiers, des terres neuves et des plantations d'arbres, il faudra aussi que le Secrétaire-Trésorier soit notifié avant le 1er juillet prochain ; mais il n'y aura que deux chelins et demi à payer pour la visite, qui devront être payés en même temps que la notice sera donnée.

XXI. La même personne peut concourir pour les terres les mieux tenues, et aussi pour les prairies, grains et légumes sur pied, etc., en payant pour les visites comme ci-dessus, sept chelins et demi pour l'une et deux chelins et demi pour l'autre.

XXII. Toute contestation sera décidée par les Directeurs ou la majorité d'entre eux.

XXIII. Dès que les rapports des juges qui feront les visites auront été reçus, les Directeurs s'assembleront pour les considérer et adjuger les prix. Le montant des prix sera envoyé de suite par le Secrétaire-Trésorier à ceux qui les auront gagnés ; mais il sera déduit une piastre sur le montant total qui revient à chaque personne, d'après l'ordre du Conseil d'Agriculture, en paiement de la souscription de cette personne à la Société, pour l'année prochaine. Il ne sera déduit qu'une piastre, quelque soit le nombre de prix que la personne remportera, et cette piastre ne sera pas perdue pour elle, puisqu'elle paiera sa souscription pour l'année suivante.

Ste. Croix, 16 mars 1875.

H. G. JOLY, *Président.*
F. LEGENDRE, *Vice-Président.*
L. O. COUTURE, *Sec.-Trésorier.*